



PROVINCE DE LIEGE – Administration communale – Chaussée F. Terwagne, 76 – 4540

SERVICE DES TAXES COMMUNALES

Chaussée Freddy Terwagne, 76

4540 AMAY

celine.leclercq@amay.be

Heures d'ouvertures : 9h à 12h00

Tél. 085/830 812

Amay, le 4 décembre 2019

AVIS DE PUBLICATION

TAXES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2020 à 2025

En application des articles n° L 1133-1 à L 1133-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la commune d'Amay porte à la connaissance de la population que le Conseil communal, en séance du 24 octobre 2019, a décidé d'établir, pour les exercices 2020 à 2025, les règlements taxes suivants :

- **Taxe annuelle sur les chevaux d'agrément et les poneys en vie au 1^e janvier de l'exercice d'imposition ;**
- **Taxe communale annuelle sur les commerces ambulants de denrées alimentaires ou autres à emporter ;**
- **Taxe communale annuelle sur les commerces de nuit ;**
- **Taxe communale sur les débits de boissons ;**
- **Taxe communale sur les débits de tabac, cigares, cigarettes ;**
- **Taxe communale annuelle sur les dépôts de mitraille et/ou de véhicules usagés ;**
- **Taxe communale annuelle sur les dépôts d'explosifs rangés en 1^e classe par l'AR du 23/9/1958 portant règlement général sur la fabrication, l'emmagasinage, le débit, le transport et l'emploi de produits explosifs ;**
- **Taxe communale annuelle sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes, ainsi que sur les établissements classés en vertu de la législation relative au permis d'environnement ;**
- **Taxe communale indirecte sur la distribution gratuite à domicile, d'écrits et échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite ;**



PROVINCE DE LIEGE – Administration communale – Chaussée F. Terwagne, 76 – 4540

- **Taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium ;**
- **Taxe communale annuelle sur les piscines privées ;**
- **Taxe communale annuelle sur les secondes résidences, inscrites ou non à la matrice cadastrale, situées sur le territoire de la commune ;**
- **Taxe communale annuelle sur les véhicules isolés abandonnés sur un terrain privé ou sur domaine public ;**
- **Taxe communale sur les agences de paris sur les courses de chevaux ;**
- **Taxe communale sur les agences bancaires ;**
- **Taxe communale sur l'absence d'emplacement de parking lors de la création de nouveaux logements ou lors de divisions d'immeubles en logements multiples ;**
- **Taxe communale annuelle sur les logements ou les immeubles non affectés au logement reliés ou reliables au réseau d'égouts et ce au 1^e janvier de l'exercice d'imposition ;**
- **Taxe sur la construction, par les soins et aux frais de la commune, de raccordements particuliers à l'égout public ;**
- **Taxe communale sur le colportage ;**
- **Taxe communale sur la force motrice ;**
- **Taxe communale sur la diffusion publicitaire sur la voie publique ;**
- **Taxe communale sur la délivrance ou la modification d'un permis d'urbanisation ;**
- **Taxe annuelles de remboursement frappant les propriétés qui sont situées le long d'une voirie déjà équipée d'un réseau où des travaux de construction de trottoirs sont ou ont été exécutés par la commune et à ses frais ;**
- **Taxe communale sur la délivrance, par l'Administration communale, de documents administratifs**
- **Taxe communale sur les panneaux d'affichages ;**
- **Taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés ou les deux ;**

PROVINCE DE LIEGE – Administration communale – Chaussée F. Terwagne, 76 – 4540

Ces délibérations ont été approuvées par Arrêté ministériel du 28 novembre 2019.

Les textes complets des délibérations peuvent être consultés au Service du Secrétariat communal, Maison Communale, 76, Chaussée Freddy Terwagne à 4540 Amay

Par le Collège :

Le Directeur général,

Anne BORGHS



Le Bourgmestre,

Jean-Michel JAVAUX

